

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 56
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2026_008_CC_4
**Fixation du taux d'indemnités de fonction
des Conseillers communautaires**

Nombre de votants : 61

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
20/04/2026

M. Christophe DAMBREVILLE - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANI procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_008_CC_4 : FIXATION DU TAUX D'INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de séance expose :

1. Cadre normatif

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-4 (renvoyant à l'article L. 2123-24-1 pour les conseillers communautaires), l'article L. 5216-4-1 et l'article R. 5216-1.

2. Indemnité de fonction des conseillers communautaires

Conformément à l'article L. 5216-4-1 alinéa 2 du CGCT, l'établissement appartenant à la strate des communautés d'agglomération comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, les indemnités des conseillers communautaires ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale de l'exécutif.

L'indemnité maximale d'un conseiller communautaire est au maximum égale à 6 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif, ce taux correspond à un montant mensuel brut de 246,63 euros (calculé en référence à l'IB 1027 en vigueur au 01/01/2026).

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le taux d'indemnité des conseillers communautaires à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à un montant mensuel brut de 246,63 euros au 01/01/2026, dans la limite du taux légal maximum de 6 %.

3. Régime fiscal et social

Conformément à la réglementation applicable aux élus locaux, les indemnités de fonction sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et aux cotisations et contributions sociales. L'établissement procède au versement de la retenue à la source dans les conditions prévues par les articles 204 A et suivants du Code général des impôts.

Un état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature perçues par les conseillers communautaires est établi conformément aux dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 et communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen de chaque budget.

4. Annexe obligatoire

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **FIXER** le taux des indemnités de fonction des conseillers communautaires de l'établissement selon le barème suivant :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers communautaires	6 %

- **AUTORISER** le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction des conseillers communautaires sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 à 2033 au chapitre 65, indemnités des élus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

ANNEXE 1

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

Conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT — Annexe obligatoire à la délibération

Base de calcul : IB 1027 au 01/01/2026

Catégorie d'élu	Taux (% IB 1027)	Montant mensuel brut	Nombre de bénéficiaires	Total mensuel brut
Président de la CA	145 % (décret)	5 960,26 €	1	5 960,26 €
Vice-Présidents (avec délégation)	62,80 %	2581,41 €	15	38 721,15 €
Conseillers communautaires	6 %	246,63 €	48	11 838,30 €
TOTAL MENSUEL ESTIMÉ				56 519,71 €

Note : Les montants en euros sont donnés à titre indicatif en référence à l'IB 1027 en vigueur au 01/01/2026. Ils sont automatiquement révisés à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire. Les taux en pourcentage, eux, demeurent inchangés jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante.